



Glossaire :

- **Institution de prévoyance de droit public** : institution de prévoyance organisée selon le droit public fédéral, cantonal ou communal, à laquelle est affilié au moins un employeur de droit public (commune, canton...).
- **Institution de prévoyance de droit privé** : institution de prévoyance organisée selon le droit privé (c'est-à-dire selon le droit des fondations ou des coopératives).
- **Taux (ou degré) de couverture global** : pourcentage que représente le total des engagements (rentiers et actifs) par rapport à la fortune de prévoyance.
- **Taux (ou degré) de couverture des assurés actifs** : pourcentage que représentent les engagements des assurés actifs par rapport à la fortune restante (c'est-à-dire après déduction des engagements en cours envers les rentiers).
- **Capitalisation complète** : situation d'une institution de prévoyance qui dispose d'une fortune de prévoyance suffisante pour couvrir la totalité de ses engagements (rentiers et actifs).
- **Capitalisation partielle** : situation d'une institution de prévoyance dont le capital de couverture est constitué de la fortune de prévoyance existante et qui dispose d'une garantie (engagement en matière de prestations) octroyée par la collectivité publique pour le cas où les prestations dues ne seraient pas couvertes par la fortune de prévoyance existante. Seules les institutions de prévoyance de droit public avec garantie de l'Etat peuvent être gérées selon le système de la capitalisation partielle.
- **Financement complet** : constitution d'une fortune de prévoyance (dans le but de supprimer la garantie) permettant d'atteindre un taux de couverture global d'au moins 100 %.
- **Mesures d'assainissement** : mesures – telles que relèvement des cotisations, réduction des rentes ou optimisation des placements – prises par l'institution de prévoyance pour augmenter ses recettes jusqu'à ce qu'elle dispose de suffisamment de ressources financières pour couvrir tous ses engagements (rentiers et actifs).
- **Organe suprême** : organe stratégique d'une organisation de prévoyance, composé de manière paritaire de représentants des salariés et de représentants des employeurs.